

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 034

OBJET : RUE DU STADE – Fermeture – 31/03/2024

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue du stade et d'y interdire le stationnement pour la Chasse aux Œufs, suite à la demande de « La Saulce Animation »,

A R R Ê T É

Article 1 : La rue du stade sera fermée le 31/03/2024 et le 01/04/2024 ; le stationnement y sera interdit.

Article 2 : Les services de la mairie installeront les barrières, mises en place par l'association.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 29/03/2024



Le Maire
Roger GRIMAUD